

3^{ème} Cas :

Dans le cas où les conditions citées précédemment ne seraient pas satisfaites, il ne pourrait être délivré aux postulants à la licence professionnelle de MEA/TMA de catégorie A, et à titre exceptionnel, qu'une licence restreinte en adéquation avec les domaines de compétence développés par la formation qu'ils auraient suivie selon les indications du tableau ci-dessous.

Type de brevet détenu	Type de licence professionnelle octroyée	Domaine de restriction
BE Hydraulique ou BS Hydraulique	Licence restreinte	Entretien élément d'aéronefs : Equipements mécaniques et circuits
BE Electricité ou BS Electricité	Licence restreinte	Entretien élément d'aéronefs : Equipements et circuits électriques
BE Propulseurs ou BS Propulseurs	Licence restreinte	Entretien élément d'aéronefs : Propulseurs
BE Equipements de bord BS Equipements de bord	Licence restreinte	Entretien élément d'aéronefs : Equipements de bord

II. Contenu et durée des formations de mise à niveau :

BE détenu (Titre FRA)	Formation à suivre			Licence professionnelle attribuée
	Formation mise à niveau	Durée	Stage pratique	
BE Hydraulique	- Modules : 7, 11, 13 (en partie) et 15,	240 heures	03 mois	Licences professionnelle catégorie A de MEA
BE Electricité	- Modules : 6, 7, 8, 11, 13 (en partie) et 15,			
BE Propulseurs	- Modules : 7, 8, 11, 13 (en partie)			
BE Equipements de bord	- Modules : 6, 7, 8, 11 et 15,			

Les candidats devront réussir l'évaluation de chacune des phases de formation suivies théoriques et pratiques. Ces évaluations se dérouleront sous la supervision de la DAC.

III. Délivrance de la licence professionnelle de catégorie B3 :

Les postulants à la licence professionnelle de MEA/TMA de catégorie B3 doivent avoir suivi avec succès l'ensemble des modules de formation MEA/TMA tels que spécifiés dans l'arrêté n°456-01 susvisé et justifier avoir pratiqué l'entretien de structure d'aéronefs, selon le cas :

- un an pour une formation homologuée par la DAC ; ou
- deux ans dans le cas d'une formation conforme non homologuée par la DAC.

Il peut être octroyé aux détenteurs du brevet supérieur (BS) en chaudronnerie aéronautique la licence professionnelle de MEA/TMA de catégorie B3 sans restriction dans la mesure où les concernés justifient avoir pratiqué l'entretien de structure d'aéronefs durant au moins deux ans.